



DELIBERATION

N° CP_2019_03_013

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement/Service équipement des communes et des aides agricoles

OBJET : Solde des subventions versées au titre du Contrat de développement départemental de la Ville de Limoges

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le Département a décidé en 2016 d'apporter un concours financier de 1 M€ à la Ville de Limoges, réparti sur trois exercices budgétaires, pour la réalisation d'un programme d'investissements concernant les équipements sportifs municipaux mis à disposition des collégiens de Limoges.

Cette décision a donné lieu à la signature d'une convention entre les deux collectivités le 14 octobre 2016.

Un avenant en date du 3 mai 2018 est venu élargir le domaine des dépenses éligibles aux travaux réalisés sur le patrimoine immobilier scolaire de la Ville de Limoges. Il autorise également la fusion des enveloppes annuelles de subvention et prévoit la reconduction tacite du contrat pour une nouvelle période de 3 ans (2019-2021) pour un montant de 1 M€.

La Commission permanente ayant reçu délégation pour arrêter le montant de la subvention annuelle du Département, il vous est proposé, au vu du programme de travaux réalisés par la Ville de Limoges en 2018, de vous prononcer sur les opérations pouvant bénéficier de l'aide du Département au titre du dernier exercice.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		127 230 €		
Recettes				

RAPPORT

Par décision de la Commission permanente en date du 6 septembre 2016, le Département s'est engagé à apporter un concours financier d'un montant maximal de 1 M€ sur trois ans pour la réhabilitation et la remise à niveau des équipements sportifs (gymnases, piscines, terrains de sport) que la Ville de Limoges met à disposition des collégiens, à titre gratuit.

Cette contribution représente 30 % du montant prévisionnel des investissements que doit engager la Ville de Limoges. Elle a donné lieu à la signature, le 14 octobre 2016, d'un contrat de développement fixant les modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide apportée et les engagements de chacun des partenaires.

Ce contrat rappelle le principe de mise à disposition gratuite des équipements subventionnés auprès des collégiens de Limoges et fixe un volume horaire minimal de mise à disposition selon la nature de l'équipement (4 000 heures par ligne d'eau et par année scolaire pour les équipements aquatiques, 12 500 heures par année scolaire pour les autres équipements sportifs).

Un avenant a été conclu le 3 mai 2018 pour modifier l'assiette des dépenses éligibles et permettre de retenir « les dépenses d'investissement immobilier portant sur les équipements sportifs et scolaires appartenant au domaine public de la Ville de Limoges ». Sont notamment éligibles les dépenses relatives à la création de nouveaux équipements, aux travaux de gros entretien ou de rénovation des bâtiments et des installations immobilières existants, au renouvellement des équipements et matériels affectés aux installations ainsi que les dépenses d'extension d'une installation existante, sous réserve que l'opération n'ait pas déjà été subventionnée par le Département au travers du contrat d'agglomération.

Ce même avenant précise que les enveloppes annuelles définies par le contrat (1/3 de la dotation globale) sont désormais fongibles sans limite, de manière à permettre le versement du solde de la subvention au cours de la dernière année d'exercice de la convention, sans que la subvention totale sur la durée du contrat ne puisse excéder 1 M€.

Le Département ayant apporté en 2016 et 2017 à la Ville de Limoges une subvention globale d'un montant de 392 340 € (30 % de 1 307 800 € HT de dépenses), il subsistait, au titre de l'exercice 2018, un montant de crédits disponibles de 607 660 €.

La Ville de Limoges fait état de 1 926 700 € HT de dépenses réalisées en 2018 dans le cadre des travaux et acquisitions concernant son patrimoine scolaire et les installations sportives municipales.

Toutefois, certaines dépenses ne peuvent être prises en compte par le Département, notamment lorsqu'elles intéressent des structures sportives qui ne sont pas mises à disposition des collégiens ou déjà accompagnées dans le cadre du contrat d'agglomération (Palais des sports de Beaublanc, boulodrome du Moulin Pinard, stade d'honneur) ou lorsqu'elles portent sur l'acquisition de matériels mobiles (vidéoprojecteur, matériel de sonorisation, extincteurs). Leur montant s'élève à 202 600 € HT.

La subvention susceptible d'être attribuée à la Ville de Limoges au titre de l'exercice 2018 représenterait ainsi 30 % d'une dépense éligible s'élevant à 1 724 100 € HT, soit une aide de 517 230 €.

Une première tranche de financement de 390 000 € a déjà été attribuée à la Ville de Limoges lors du vote de la DM3 pour 2018.

Je vous propose par conséquent de valider l'attribution d'une seconde tranche de subvention d'un montant de **127 230 €**.

Si cette proposition reçoit votre approbation, je vous invite à formaliser votre décision sur la base du projet de délibération présenté ci-après.

DECISION

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 septembre 2016 approuvant l'attribution d'un concours financier du Département à la Ville de Limoges pour la réalisation d'un programme d'investissements touchant aux équipements sportifs mis à disposition des collégiens ;

Vu le contrat départemental de développement conclu entre le Département et la Commune de Limoges le 14 octobre 2016 et son avenant en date du 3 mai 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2018 relative à la décision budgétaire modificative n° 3 pour 2018 ;

Considérant la demande de financement présentée par la Ville de Limoges le 26 novembre 2018, dans le cadre du contrat départemental de développement conclu avec le Département ;

Considérant l'attribution à la Ville de Limoges d'une 1^{ère} tranche de subvention pour cette opération ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer à la Ville de Limoges une seconde tranche de subvention d'un montant maximal de **127 230 €** pour la réalisation du programme 2018 d'investissements immobiliers et de dépenses concernant les équipements sportifs et scolaires appartenant à son domaine public. Cette aide représente 30 % d'une dépense éligible estimée à 424 100 € HT. Elle sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 917 71 du budget départemental et versée à la Ville de Limoges au cours du 1^{er} semestre 2019.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019